

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒FAIT TECHNIQUE ☐

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **39**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) :

08-11/10/2026

Karting International Le Mans (France)

FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative C-D**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 09/10/2026 - 14:06

LE PILOTE N°: **256**NOM : **OWEN**PRENOM : **Archie**CATEGORIE : **X30 Senior**N° DE LICENCE : **ohujk2143m**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT

NOM/PRENOM: **Premium Karting**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que 2 Mécaniciens du Concurrent n°256 sont intervenu pour porter assistance à son Pilote dans le parc de départ.

RÈGLEMENTATION

Après avoir convoqué le concurrent (celui-ci ne s'est pas présenté), la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20.a.G et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : **Disqualification de la séance - Assistance par 2 mécaniciens dans le parc de départ**

DATE :

09/10/2026

A (HEURE / MINUTES) : 14:55

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : JARDIN Jean-Marc (FRA)

N° LICENCE : 89894

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : MAGIS Alexandre (BEL)

N° LICENCE : 3206

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

OWEN Archie

CONCURRENT (SI MINEUR)

Premium Karting

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.